

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2019

**ADOPTION DE L'AVENANT N°3 AU MARCHE DE MAITRISE
D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE
ET D'UN CENTRE MUNICIPAL DE LOISIRS DANS LE QUARTIER
LAVOISIER, PASSÉ AVEC LE GROUPEMENT DIETMAR
FEICHTINGER ARCHITECTES / QUADRIPLUS GROUPE SA**

RAPPORT

Par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'un centre municipal de loisirs à l'angle de l'avenue Lavoisier et de la rue Pierre Gilles de Gennes au groupement : DIETMAR FEICHTINGER ARCHITECTES (mandataire) / QUADRIPLUS GROUPE SA.

Par délibération du 25 juin 2015, suite à la validation des études d'Avant-Projet Définitif (APD), le Conseil Municipal a adopté l'avenant n° 1 au marché, fixant la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre à 1 317 876,80 € HT soit 1 581 452,16 € TTC.

Un avenant n°2 a été conclu en septembre 2018 avec le groupement afin d'intégrer la mission OPC suite à la défaillance du prestataire ; le nouveau montant du marché a été porté à 1 361 876,80 € HT.

Le maître d'œuvre a réalisé des travaux supplémentaires dus à des sujétions présentant un caractère exceptionnel et imprévisible (défaillance de sous-traitants du macro lot 1 nécessitant des reprises d'études) et à des modifications de programme ou de prestations décidées par le maître d'ouvrage (déploiement des systèmes de sécurité, modification du traitement des abords, modifications des agencements des cours). Le groupement est de surcroît mobilisé sur une période supplémentaire de 18 mois par rapport à son planning marché, compte tenu du décalage de livraison de l'opération lié aux défaillances d'entreprises.

Ces prestations complémentaires ont mobilisé l'équipe de maîtrise d'œuvre nécessitant de conclure un avenant à leur marché pour un montant évalué à 68 000 € HT, soit 81 600 € TTC.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter l'avenant n°3 et autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les actes y afférents.

OBJET : ADOPTION DE L'AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN CENTRE MUNICIPAL DE LOISIRS, DANS LE QUARTIER LAVOISIER, PASSÉ AVEC LE GROUPEMENT DIETMAR FEICHTINGER ARCHITECTES / QUADRIPLUS GROUPE SA.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et 5 ;

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée ;

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

VU le décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

VU sa délibération du 25 septembre 2014 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement DIETMAR FEICHTINGER ARCHITECTES (mandataire) / QUADRIPLUS GROUPE SA pour un forfait provisoire de rémunération de 1 167 126 € HT pour les missions de base et 25 142 € HT pour les missions complémentaires, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 9 690 000 € HT ;

VU sa délibération du 25 juin 2015 adoptant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de construction du groupe scolaire et d'un centre municipal de loisirs à l'angle de l'avenue Lavoisier et de la rue Pierre Gilles de Gennes, fixant la rémunération définitive du groupement à 1 317 876,80 € HT soit 1 581 452,16 € TTC ;

VU sa délibération du 27 septembre 2018 adoptant l'avenant n°2 afin de porter le montant du marché de 1 317 876,80 € HT à 1 361 876,80 € HT, soit 1 634 252,16 € TTC ;

CONSIDERANT que le maître d'œuvre a réalisé des travaux supplémentaires liés à des sujétions présentant un caractère exceptionnel et imprévisible et à des modifications de programme ou de prestations décidées par le maître d'ouvrage qui représentent des frais supplémentaires évalués à 68 000 € H.T et que, par ailleurs, le groupement subi un prolongement de sa mission de 18 mois supplémentaires du fait des défaillances d'entreprises chargées des travaux ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il y a lieu d'établir un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement DIETMAR FEICHTINGER ARCHITECTES (mandataire) / QUADRIPLUS GROUPE afin de porter le montant du marché de 1 361 876,80 € HT à 1 429 876.80 € HT soit 1 715 852.16 € TTC.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1^{er} – Adopte l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre, pour la construction du groupe scolaire et d'un centre municipal de loisirs à l'angle de l'avenue Lavoisier et de la rue Pierre Gilles de Gennes passé avec le groupement DIETMAR FEICHTINGER ARCHITECTES (mandataire) / QUADRIPLUS GROUPE.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 3, ainsi que tous actes y afférents.

ARTICLE 3 : Précise que la dépense correspondante sera engagée au budget de l'exercice concerné.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire